

**OFFICE CENTRAL DE LUTTE
CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE**

===000===

SECRETARIAT GENERAL 

===000===

**REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But-Une Foi**

===000===

**TDRs relatifs à la Constitution d'un vivier de personnes ressources,
consultants et cabinets pour les prestations intellectuelles de l'OCLEI**

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite (OCLEI) est une autorité administrative indépendante chargée de prévenir et de lutter contre l'enrichissement illicite, ainsi que de promouvoir l'intégrité dans la gestion publique au Mali. Il a été institué par l'Ordonnance n°2015-032/P-RM du 23 septembre 2015 et organisé par le Décret n°2015-0719/P-RM du 09 novembre 2015.

EN effet, aux termes de l'article 4 de l'ordonnance sus citée, l'OCLEI a pour mission de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention, de contrôle et de lutte envisagées aux plans national, sous régional, régional et international contre l'enrichissement illicite.

Ses interventions s'articulent autour des fonctions suivantes :

- La prévention de l'enrichissement illicite ;
- La lutte contre l'enrichissement à travers des enquêtes suite à des dénonciations, à l'exploitation des déclarations de biens, etc. ;
- La coopération, la concertation et la coordination ;
- Les études, évaluations et propositions de réformes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique, l'OCLEI recourt à des expertises externes pour renforcer les capacités techniques de son personnel dans des domaines spécialisés.

Afin d'améliorer l'efficacité, la transparence et la célérité des procédures de recrutement des experts, l'OCLEI envisage de constituer un vivier (roster) structuré de consultants et de cabinets qualifiés, mobilisables en fonction des besoins.

II. OBJECTIFS DE LA MISSION

2.1 Objectif général

Mettre en place un répertoire qualifié, fiable et dynamique d'experts et de cabinets pouvant être mobilisés pour la réalisation de prestations intellectuelles au profit de l'OCLEI.

2.2 Objectifs spécifiques

- Identifier des experts nationaux et internationaux dans des domaines stratégiques ;
- Constituer une base de données structurée et actualisable ;
- Réduire les délais de mobilisation des expertises ;
- Améliorer la qualité technique des prestations ;
- Renforcer la transparence et la redevabilité dans le recours aux consultants.

III. DOMAINES D'EXPERTISE RECHERCHÉS

A. Domaines stratégiques prioritaires

- Prévention et lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite ;
- Gouvernance publique, transparence et redevabilité ;
- Droit du travail, fiscalité ;
- Ingénierie de la formation ;
- Droit public et droit pénal économique ;

- Audit, contrôle et systèmes de conformité anticorruption ;
- Investigations financières, enquêtes patrimoniales et analyse des flux financiers.

B. Domaines complémentaires

- Réformes administratives et modernisation de l'État ;
- Politiques publiques et évaluation ;
- Études, recherches et analyses diagnostiques ;
- Communication institutionnelle et sensibilisation ;
- Gestion de projets et suivi-évaluation.

C. Domaines émergents (prospective)

- Lutte contre la corruption numérique ;
- Analyse de données (data analytics) ;
- Technologies innovantes appliquées à la gouvernance.

IV. PROFIL DES CONSULTANTS INDIVIDUELS

Les consultants doivent satisfaire aux critères suivants :

- Diplôme universitaire (minimum Bac+4/5) dans un domaine pertinent ;
- Expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans ;
- Références avérées dans des missions similaires ;
- Excellentes capacités analytiques et rédactionnelles ;
- Maîtrise du français (la connaissance de l'anglais constitue un atout) ;
- Réputation d'intégrité et absence de conflit d'intérêts.

V. PROFIL DES CABINETS

Les cabinets doivent :

- Être légalement constitués ;
- Disposer d'une expérience avérée dans les prestations intellectuelles ;
- Avoir réalisé au moins trois (03) missions similaires ;
- Disposer d'une équipe pluridisciplinaire qualifiée ;
- Présenter des garanties d'intégrité et de conformité.

VI. MODALITÉS DE CONSTITUTION DU VIVIER

La constitution du vivier se fera à travers un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Critères d'évaluation

Les candidatures seront évaluées selon une grille pondérée incluant :

- Qualifications académiques (20 %) ;
- Expérience professionnelle (40 %) ;
- Références pertinentes (30 %) ;
- Adéquation au domaine (10 %).

Les candidats retenus seront inscrits dans une base de données officielle de l'OCLEI.

VII. GOUVERNANCE ET GESTION DU VIVIER

- La gestion du vivier sera assurée par une structure interne dédiée (Secrétariat général ou unité technique compétente) ;
- Une base de données électronique sera mise en place ;
- Les consultants feront l'objet d'une évaluation après chaque mission ;
- Le vivier sera régulièrement actualisé (ajouts, retraits, mise à jour des profils).

VIII. DURÉE DE VALIDITÉ

Le vivier est établi pour une durée de douze (12) mois couvrant l'année 2026.

Il pourra être :

- Renouvelé ;
- Révisé ;
- Ou actualisé en fonction des besoins de l'OCLEI.

IX. PROCÉDURE DE MOBILISATION DES CONSULTANTS

L'inscription dans le vivier ne constitue pas un engagement contractuel. Les consultants seront mobilisés selon :

- La consultation restreinte ;
- La demande de propositions ;
- La sélection directe (justifiée).

Ces procédures seront conduites dans le respect des règles nationales de passation des marchés publics et des principes de transparence.

X. EXIGENCES ÉTHIQUES ET DE CONFORMITÉ

Les consultants et cabinets retenus devront :

- Signer une déclaration d'intégrité ;
- Respecter les principes de lutte contre la corruption ;
- S'abstenir de toute situation de conflit d'intérêts.

XI. DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour les consultants individuels

- CV détaillé ;
- Lettre de manifestation d'intérêt ;
- Copies des diplômes ;
- Références de missions similaires.

Pour les cabinets

- Lettre de manifestation d'intérêt ;
- Présentation du cabinet ;

- Références techniques ;
- Certificat de situation fiscale ;
- CV des experts clés.

XII. LIEU ET DATE LIMITE DE SOUMISSION

Les dossiers de candidature doivent être transmis :

- Par voie électronique ou dépôt physique ;
- A l'adresse de l'OCLEI ;
- Au plus tard à la date indiquée dans l'AMI.

XIII. DISPOSITIONS FINALES

L'OCLEI se réserve le droit :

- de rejeter toute candidature non conforme ;
- de modifier ou compléter les domaines d'expertise ;
- de mettre à jour le vivier selon ses besoins ;
- de publier, dans un souci de transparence, des informations relatives aux missions attribuées.

XIV. CONCLUSION STRATÉGIQUE

La mise en place de ce vivier constitue un levier structurant pour :

- Améliorer la performance institutionnelle de l'OCLEI ;
- Renforcer la qualité des interventions ;
- Consolider la crédibilité de l'institution dans la lutte contre l'enrichissement illicite.

Bamako le 16 avril 2026

Le Président par interim,



Seïdina Oumar DIARRA
Chevalier de l'Ordre national